

TAXES ET HONORAIRES

Date : 15 février 2025

Version : 1.2 – SC

Version	Date	Description des modifications
1.1	11.02.2023	Adopté sans changement à l'AG 2023
1.2	15.02.2025	Modification acceptée lors de l'AG 2025

1.	COTISATION DES MEMBRES	3
2.	TAXES DE CHAMPIONNATS	4
3.	LICENCES	5
4.	DISPOSITIONS DIVERSES	6

1. COTISATION DES MEMBRES

Clubs	Points	Cotisation	Nombre de voix
Club A	>= 10 points	CHF 1800.-	3
Club B	5-9.5 points	CHF 1200.-	2
Club C	0.5-4.5 points	CHF 600.-	1
Club D	0 points	CHF 250.-	1

Les clubs qui ont au moins un·e juge ou un·e observer actif·ve bénéficient d'un rabais de CHF 200.- sur leur cotisation.

Calcul :

Couple adultes	2 pts/par couple
Formations (toute sorte)	2 pts/par formation
Couples juniors	1 pt/par couple

Pour le calcul de la cotisation sont comptées les licences de l'année précédente.

Les Beginners et Kids ne comptent pas pour le calcul de la cotisation des membres.

2. TAXES DE CHAMPIONNATS

Position	Montant
Forfait tournois (Soft- et Hardware)	CHF 500.-
Forfait journalier bureau de championnat (par personne)	CHF 50.-
Forfait trajet bureau de tournois (par personne)	CHF 200.-
Montant par participant	CHF 2.-
Facteur multiplicateur pour le championnat suisse	2

Les indemnités journalières et de déplacement sont versées après chaque tournoi aux deux membres du bureau du championnat qui ont participé à la compétition.

3. LICENCES

Licence annuelle pour les tournois SRRC par personne	CHF 50.-
------------------------------------------------------	----------

Tout·e·s les danseur·euse·s souhaitant participer à des compétitions nationales doivent d'abord être enregistré·e·s. Les frais d'inscription annuels s'élèvent à 50 francs par personne. Les frais d'inscription couvrent toutes les options pour les danseur·euse·s: danse en couple/en formation et dans différentes disciplines (par exemple rock'n'roll, boogie woogie). La licence couvre également les cas où un danseur ou une danseuse est membre de plusieurs formations (par exemple, RR Main Class Formation et RR Formation Ladies).

Le comité SRRC peut demander une taxe d'inscription de CHF 10.- par danseur·euse lors des concours SRRC Cup entièrement organisé par la SRRC.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

Entrée en vigueur

La mise en vigueur a lieu dès 01.01.2025.

Le Comité de la SRRC

Remarque :

Ce règlement est publié en français et en allemand. Si une différence d'interprétation devait surgir, c'est le règlement en allemand qui fait foi.